

# SASU 2GCA

SASU au capital de 500,00 Euros  
Siège social : 22 chemin de la Bruyère

69570 DARDILLY  
R.C.S : 897 468 401

-----

Dardilly,  
Le 01/12/2025, À 19h30

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, à 19 heures 30, au siège social de la société **2GCA**, Monsieur Guillaume GIRY, associé unique, a signé le présent procès-verbal, à l'effet de prendre acte de ses décisions prises sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'associé unique statue aux vues des documents suivants :

- un exemplaire des statuts en vigueur de la Société,
- le texte des projets de décisions.

L'associé unique prenant acte de ce que tous les documents lui ont été communiqués dans les délais légaux et statutaires.

En conséquence de quoi, il prend les décisions suivantes :

## **PREMIERE DECISION**

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatives dans ce rapport et le compte définitif, tel qu'il lui a été présenté, faisant ressortir une perte nette comptable de 597 euros.

## **DEUXIEME DECISION**

L'Associé unique, après avoir pris acte de ce que (i) le passif a été intégralement apuré, (ii) l'actif réalisé (iii) le boni de liquidation s'élève à 2 442 euros, décide que le montant du capital sera remboursé à l'associé unique à hauteur de 500 euros.

## **TROISIEME DECISION**

L'Associé unique décide de décharger le liquidateur de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation à compter de ce jour, ainsi que la disparition de la personnalité morale de la Société.

## **QUATRIEME DECISION**

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.

L'Associé unique  
M. Guillaume Giry

